

Bruxelles, le



Ministère
de la Communauté
française

N.Réf. JMN/00/D1/Puer1-Ec

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province;
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté;
Aux Membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental subventionné;
Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales de la Communauté;
Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté;
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées;
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées;

à l'exception des établissements d'enseignement spécial.

Pour information :

Aux Organisations syndicales;
Aux Associations de parents;
Aux Centres psycho-médico-sociaux.

CONCERNE : Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2000-2001 - Premier contingent.

Nombreux sont les Pouvoirs organisateurs et les écoles qui attendent avec impatience cette circulaire.

En effet, je suis bien conscient qu'un encadrement supplémentaire dans les classes de toute école maternelle est nécessaire.

Les conditions de travail de certaines équipes éducatives varient fort d'une implantation à l'autre, d'une région à l'autre. Ces conditions sont inhérentes aux projets mis en place, aux infrastructures existantes, aux relations tissées à l'intérieur même de ces équipes, mais aussi avec tous les partenaires qui participent, de près ou de loin, à la vie de chaque école.

L'octroi d'une puéricultrice engagée dans le cadre des « conventions ACS » négociées avec les régions (bruxelloise et wallonne) répond, en partie, à ces demandes.

Comme les années précédentes, je sais que le nombre de demandes dépassera les possibilités que le quota fixé nous permettra d'accorder.

Aussi, certaines priorités ont été redéfinies, et les conditions d'octroi des ACS – puéricultrices et autres – ont été retravaillées.

Cette circulaire a pour objet de préciser ces conditions et de vous indiquer la procédure à suivre pour effectuer votre demande d'engagement d'une puéricultrice pour l'année scolaire prochaine.

En vue de permettre l'engagement des puéricultrices du premier contingent dans l'enseignement maternel à partir du premier septembre, les Chefs d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française et les Pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné sont invités à envoyer leurs demandes **pour le vendredi 2 juin prochain, le cachet de la poste faisant foi**, selon les modalités reprises ci-dessous et à l'aide des formulaires annexés à la présente .

1. Conditions d'octroi.

Dans les limites des quotas disponibles, les critères pris en considération pour l'octroi d'une puéricultrice ou d'une monitrice pour collectivités d'enfants sont de 2 ordres:

- a) Des données issues de la **population scolaire maternelle** de l'implantation à la date du 30 septembre 1999. Elles comprennent:
 - le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
 - le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
 - le nombre moyen d'enfants par titulaire ;
 - la présence d'un(e) seul(e) instituteur/trice pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'école ou le P.O. et vérifiés par l'Inspection.

b) Des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de **caractéristiques particulières** à l'implantation et/ou de **situations exceptionnelles** vécues par celle-ci. Ces données sont liées au « public » accueilli, ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent. Par exemple:

- une population scolaire très peu stable : de nombreuses arrivées et de nombreux départs en cours d'année ;
- la présence de nombreux enfants dont le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue usuelle ;
- le délabrement du quartier de l'implantation ;
- des problèmes de surveillance, de déplacements et de sécurité pour les élèves de maternelle ;
- des expériences d'intégration d'enfants handicapés en maternelle ;
- ...

Ces éléments sont apportés par l'école ou le P.O. et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection.

2. Introduction des demandes

La demande s'effectue **pour chaque implantation** pour laquelle on sollicite une puéricultrice, au moyen d'un formulaire dont un modèle figure en annexe de la présente circulaire. Le formulaire comprend 2 parties:

- **l'annexe 1** (fiche d'identification de l'école: cette fiche doit accompagner chaque demande d'implantation, bien qu'elle soit pareille d'une demande à l'autre pour une même école);

- **l'annexe 2** (tableau des données de l'implantation).

Rappelons que les demandes sont à envoyer **pour le vendredi 2 juin 2000, le cachet de la poste faisant foi.**

- Pour l'enseignement organisé par la Communauté :

Les chefs d'établissement sont invités à introduire leurs demandes en deux exemplaires. Un exemplaire sera expédié à:

l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'organisation matérielle et financière et des structures
de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial,
Bureau 3524,
Boulevard Pachéco, 19 bte 0 à 1010 BRUXELLES

L'autre exemplaire sera envoyé à l'inspection maternelle concernée.

- Pour l'enseignement subventionné :

Les pouvoirs organisateurs sont invités à introduire leurs demandes en trois exemplaires:

- deux exemplaires seront adressés à l'inspection principale du ressort;
- le troisième sera envoyé à l'inspectrice maternelle concernée.

Le rôle de la puéricultrice, qui s'exerce en priorité auprès des tout-petits, sera explicité dans la circulaire n° 16 du volume 2 des circulaires à caractère pédagogique, qui paraîtra dans les prochaines semaines. On y trouvera également des directives quant à la qualification et à l'affectation des personnes engagées.

Chaque Pouvoir organisateur ou chaque école qui aura rentré un dossier de demande dans les temps et dans les formes sera averti par écrit de la décision que j'aurai prise en terme d'octroi d'une puéricultrice pour le premier contingent.

Le Ministre de l'Enfance,
Chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE,

Jean-Marc NOLLET

N° d'ordre:
(ne rien indiquer)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
S.G. Enseignement fondamental
Engagement pour l'année scolaire 2000-2001 de puéricultrices
à titre d'A.C.S. dans l'enseignement maternel
PREMIER CONTINGENT
Demande à renvoyer pour le vendredi 2 juin 2000

Annexe 1: Fiche d'identification de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées)

Nom du P.O.:

.....
.....

Commune:

.....
.....

Adresse complète:

.....
.....
.....
.....
.....

2. Nom et prénom du(de la) Directeur(trice) de l'école:

.....
.....
.....

3. Nom de l'école, Adresse et téléphone du siège administratif
:

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....

4. Adresse de toutes les implantations **avec** niveau maternel
(entourer le n° de l'implantation pour laquelle la présente demande est
introduite).

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.

5. Code de l'école:
.....
.....
(celui qui est utilisé pour les documents statistiques)

6. Fondamentale - Maternelle autonome (Biffer la mention inutile)

7. Réseau: Communal - Communauté - Libre conf. - Libre non conf. - Provincial

(Biffer les mentions inutiles)

8. Ressort d'Inspection principale de

.....
.....

(uniquement pour les écoles subventionnées)

9. Circonscription maternelle :

n° (enseignement de la Communauté française)

de

.....

.. (enseignement subventionné)

**Annexe 2: Tableau des données relatives à l'implantation
Demande pour le premier contingent**

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du
formulaire, point 4)

Adresse:

.....

Nombre d'enfants nés en 1997 (situation au 30/09/99)	
Nombre d'enfants nés en 1996 (situation au 30/09/99)	
Nombre d'enfants nés en 1995 (situation au 30/09/99)	
Nombre d'enfants nés en 1994 (situation au 30/09/99)	
Nombre d'emplois subventionnés au 01/10/99	
Caractéristiques particulières de l'implantation et situations exceptionnelles justifiant la demande:	
Présence d'une puéricultrice dans l'implantation en 1999-2000 (oui - non)	
Autres aides obtenues en 1999-2000 pour le niveau maternel dans l'implantation:	

Ces données doivent pouvoir être vérifiées par l'Inspection.

Pour les écoles <u>organisées</u> par la Communauté écoles <u>subventionnées</u> Le(la) chef d'établissement, responsable du pouvoir organisateur	Pour les Le(la)
(Signature et nom)	

Date:

Pour toutes les écoles : Signature du directeur(trice) de l'établissement :